



Résolution 2009-036715 - 16 mars 2009

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2009
RÈGLEMENT SUR LA POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT

ATTENDU la réforme de la comptabilité municipale depuis le 1^{er} janvier 2000;

ATTENDU que depuis cette réforme, les dépenses en immobilisations sont présentées à leur valeur amortie et à titre d'actif au bilan;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une politique de capitalisation et d'amortissement afin de s'ajuster à la réforme de la comptabilité municipale;

ATTENDU que ce conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité régionale de comté des Sources, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien
appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le présent règlement statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE UN

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE DEUX

La municipalité régionale de comté des Sources capitalisera ses dépenses d'immobilisation à partir de la somme de mille cinq cents dollars (1 500\$).

ARTICLE TROIS

L'amortissement sera calculé selon la méthode linéaire.

ARTICLE QUATRE


L'amortissement des immobilisations se fera de la façon suivante :

- 1- Bâtiments :
Édifices administratifs, communautaires et récréatifs : 40 ans
- 2- Améliorations locatives : 5 ans
- 3- Ameublement et équipement de bureau :
 - a) Équipement informatique : 3 ans
 - b) Équipement téléphonique : 5 ans
 - c) Ameublement de bureau : 10 ans
- 4- Machinerie, outillage et équipement : 10 ans

ARTICLE CINQ

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.


Jacques Hémond
préfet


Danièle Mignault
secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion	:	16 février 2009
Adoption	:	16 mars 2009
Publication	:	19 mars 2009
Entrée en vigueur	:	14 avril 2009